

ORIGINAL : ANGLAIS

**ABUS SEXUELS CONTRE LES ENFANTS : UNE SITUATION
D'URGENCE SANITAIRE SILENCIEUSE**
(document AFR/RC54/15 Rév. 1)

Le Comité régional,

Alarmé par l'accroissement du nombre d'abus sexuels contre des enfants notifiés dans les États Membres et par la culture du silence qui entoure ces cas;

Convaincu que les abus sexuels contre les enfants constituent une violation majeure des droits de l'enfant;

Préoccupé par l'augmentation du trafic d'enfants et des abus sexuels contre les enfants, qui touchent en particulier les enfants vivant dans des situations difficiles, tels que les enfants des rues, les enfants atteints par le VIH/SIDA, les orphelins et les enfants déplacés à l'intérieur de leur propre pays et ceux vivant dans des camps de réfugiés;

Conscient de ce que la stigmatisation à laquelle s'ajoutent les lacunes des mécanismes de notification, de l'application des lois, ainsi que des soins et de la prise en charge cliniques des cas découragent la notification des abus sexuels commis sur des enfants;

Rappelant les traités et instruments juridiques internationaux et régionaux existants, en particulier l'article 19 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et l'article 16 de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant qui garantissent la protection des enfants contre toutes les formes de torture et de traitements inhumains ou dégradants, y compris contre les abus ou l'exploitation à des fins sexuelles qui sont le fait des parents ou d'autres personnes chargées de la garde des enfants;

Conscient de la gravité des conséquences immédiates et à long terme dont sont victimes les enfants ayant survécu à des abus sexuels, notamment les infections sexuellement transmissibles, le VIH/SIDA, les grossesses non désirées et à risque, l'avortement, la dépression, le suicide et d'autres problèmes psychosociaux;

Se félicitant des efforts faits par les États Membres pour assurer des services propres à améliorer la santé et le bien-être des enfants,

1. **FÉLICITE** le Directeur régional de considérer les abus sexuels contre les enfants comme un problème de santé publique et de briser le mur de silence qui les entoure dans la Région africaine;

2. APPROUVE le document «Abus sexuels contre les enfants : Une situation d'urgence sanitaire silencieuse» (AFR/RC54/15 Rév.1) et le plan d'action proposé qui fournissent des orientations stratégiques pour la prévention et la prise en charge des abus sexuels commis contre les enfants par le biais d'actions multidisciplinaires coordonnées;

3. DEMANDE INSTAMMENT aux États Membres :

- a) de briser le mur de silence qui entoure les abus sexuels contre les enfants en instaurant, par tous les moyens disponibles, un dialogue franc et ouvert à ce sujet aux niveaux national et sous-national;
- b) de créer ou de renforcer les institutions chargées de répondre aux besoins sociaux des enfants, y compris la prévention et la prise en charge des cas d'abus sexuels contre les enfants;
- c) de mettre en place des actions plurisectorielles, pluridisciplinaires et coordonnées, avec la participation des professionnels de la santé, des sociologues, des institutions chargées du maintien de l'ordre et de la communauté, pour prévenir les abus sexuels contre les enfants et fournir des soins et un soutien de qualité aux personnes touchées;
- d) d'élaborer des plans d'action nationaux pour la prévention, les soins et la prise en charge des cas d'abus sexuels contre les enfants et les intégrer dans le programme national de santé de l'enfant et de l'adolescent;
- e) de mobiliser les secteurs public et privé, les organisations non gouvernementales, les communautés et des spécialistes qualifiés pour améliorer la surveillance et la notification des cas d'abus sexuels commis sur des enfants;
- f) de renforcer la capacité des professionnels de la santé d'utiliser des protocoles normalisés pour la prise en charge et les soins cliniques et pour les expertises médico-légales;
- g) de renforcer les mécanismes nationaux chargés d'exécuter et de faire connaître les conventions et traités des Nations Unies qui ont été ratifiés au sujet des abus et de l'exploitation à des fins sexuelles auxquels sont soumis les enfants;
- h) de renforcer les capacités nationales de recherche pour permettre de mieux comprendre les facteurs qui contribuent aux abus sexuels contre les enfants.

4. PRIE le Directeur régional :

- a) de continuer à exercer son rôle de chef de file et de sensibilisation pour favoriser l'intégration de la prévention, des soins et de la prise en charge des cas d'abus sexuels contre des enfants;

- b) de fournir un soutien technique aux États Membres pour qu'ils présentent des rapports sur la mise en œuvre des conventions et traités des Nations Unies qu'ils ont ratifiés au sujet des abus et de l'exploitation à des fins sexuelles auxquels sont soumis les enfants;
- c) d'appuyer les États Membres dans les efforts fournis pour adapter le plan d'action relatif aux abus sexuels contre les enfants en vue de son exécution aux niveaux national et régional;
- d) de mobiliser des ressources et d'encourager la création de partenariats avec les institutions spécialisées des Nations Unies, en particulier l'UNICEF, l'UNESCO et l'UNIFEM pour la mise en œuvre de ce programme d'action, y compris la mise en place de centres spécialisés de soins aux enfants et de surveillance dans la communauté;
- e) de faire rapport à la cinquante-sixième session du Comité régional, et ensuite tous les deux ans, sur les progrès accomplis par les États Membres dans la mise en œuvre du plan d'action.